Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1973)

Heft: 213

Artikel: Et pourtant certains travailleurs demandent la participation

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1027492

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A chacun sa paix

L'autre soir, à la TV, je suivais une émission consacrée à la paix au Vietnam. Et tous les participants à la table ronde de souligner toutes les difficultés, toutes les impossibilités même... « Fin de la deuxième guerre du Vietnam » disait l'un d'eux, qui ne cachait pas qu'à ses yeux, la troisième ne tarderait guère à éclater...

Et ce matin, je parcours les journaux, je tente de décrypter les vingt-deux points de l'accord. Je lis les déclarations des principaux intéressés : de Nixon, qui sincèrement ou non pense que désormais le Vietnam du Sud pourra décider librement de son sort; de Le Duc Tho (Vietnam du Nord) qui parle de « l'accord pour maintenir la paix, l'indépendance et la démocratie et pour s'acheminer vers la réunification pacifique »; de Thieu (Vietnam du Sud) qui voit dans le même accord « la reconnaissance du Sud-Vietnam en tant qu'Etat séparé » et qui proclame que son gouvernement ne reconnaîtra pas le gouvernement révolutionnaire provisoire et qu'il n'y aura pas deux gouvernements dans le Sud, mais un seul : « le gouvernement légal de la République du Sud-Vietnam »...

Autant dire qu'on n'est pas parvenu à un accord! Lesquels trompent? lesquels sont dupes? A supposer — j'ai peine à m'en persuader — qu'une majorité des Vietnamiens du Sud soient derrière Thieu, faut-il comprendre qu'à long terme, ils seront abandonnés par les Etats-Unis, qui n'auront rien fait d'autre que ravager leur pays et les compromettre irrémédiablement? A supposer que cette majorité, tout au contraire, souhaite se débarrasser de Thieu et pouvoir vivre en paix dans un pays enfin réuni, faut-il comprendre que le Vietnam du Nord, à bout de ressources, les laisse tomber et que tous ceux qui sont morts le sont pour rien?

Me disant que si j'étais Vietnamien, je n'aurais sans doute qu'un seul désir qui serait de vivre enfin sans voir mon pays dévasté et sans courir le risque à tout instant de me voir moi et les miens napalmisés — mais peut-être aussi, si j'avais été trop atteint, si j'avais vu tel de mes proches estropié ou torturé ou défiguré, je n'aurais plus qu'une idée en tête qui serait de me venger avant de disparaître à mon tour, et le plus tôt serait le mieux...

Craignant enfin qu'aujourd'hui que la paix semble rétablie, ces milliers de donateurs qui ont envoyé à l'Aide au Vietnam non pas une fois, mais trois fois, quatre fois, dix fois, deux francs, cinq francs, et parfois des sommes considérables — et même l'un de mes gymnasiens, assez mal noté pour son esprit contestataire, plusieurs centaines de francs qu'il avait gagnés à travailler je ne sais où — tous ceux-là ne se disent que désormais leur aide est inutile et ne se lassent.

(Alors que cette aide est plus nécessaire que jamais; alors que nous avons envoyé pour un à deux millions de francs de médicaments, somme énorme, mais à peine suffisante, j'imagine, pour soigner les victimes d'un seul raid aérien.)

Espérant que du moins, avec la « paix » revenue, notre pays pourra intervenir plus efficacement, sans plus de soucis pour ce que nous appelons si bizarrement « neutralité », laquelle s'accommode mieux de l'exportation des armes que d'une action en faveur des victimes de la guerre.

J. C.

A nos abonnés

Début février... déjà!

Et certains abonnés (nous ne nommerons personne) n'ont pas encore renouvelé leur abonnement pour 1973.

Sans compter ceux dont les amis ne lisent pas encore « Domaine public ».

Et pourtant certains travailleurs demandent la participation

La série des documents et des essais de synthèses publiés dans ces colonnes (voir notamment DP-hebdo 169, 173, 191 et 192) en marge de l'initiative sur la participation est déjà longue.

En dernier lieu, sous le titre « Pouvoir dans l'entreprise », nous suivions d'une part les efforts des « technocrates » pour se libérer de l'emprise des bailleurs de fonds, et d'autre part l'adaptation des méthodes de commandement au nom de la rationalisation économique au sein de l'entreprise (« De la monarchie à la direction par objectifs »). Aujourd'hui, détaillant sur le terrain les incidences de la participation, nous examinons qui peut la revendiquer, et pour quels objectifs précis.

« La participation des travailleurs et de leurs organisations » précise le texte de l'initiative. Sont-ce les travailleurs ou leurs organisations qui demandent à être écoutés dans les décisions des entreprises ?

Ce sont certainement les syndicats qui font le plus entendre leur voix dans le débat; cette réalité ne doit toutefois pas cacher le fait qu'ils réclament la participation pour les travailleurs parce que ceux-ci ne veulent plus être de simples rouages dans des entreprises anonymes; les syndicats visent « tant à la satisfaction des besoins qu'éprouve aujourd'hui le collaborateur de participer de manière plus intense à la vie de l'entreprise qu'à un accroissement de la productivité industrielle au moyen d'une motivation plus pensée » (OFIAMT, 18.8.1972). Malgré tout, la

participation n'est pas (ne doit pas être) une volonté des syndicats seuls mais une façon de répondre au désir des travailleurs; le désir de recouvrer une dignité, de retrouver un sens profond à leur travail.

Changer l'échelle des valeurs

Il est bon de rappeler que, dans un système où la production est étrangère au salarié, le travail une marchandise et le travailleur la propriété d'un autre, la participation a pour but de changer l'échelle des valeurs entre le travail et le capital, de redonner son importance au premier; le capital n'est qu'un instrument pour les travailleurs lorsque l'homme est pris en considération pour lui-même et non pas comme producteur, consommateur ou épargnant.

Si les syndicats agitent davantage l'idée de participation que l'ensemble des travailleurs, il n'en demeure pas moins que dans certains secteurs, ce sont les salariés eux-mêmes qui demandent la

« La Confédération a le droit de légiférer sur la participation des travailleurs et de leurs organisations aux décisions dans les entreprises et administrations » (art. 34 ter, 1er alinéa, lettre b bis, de la Constitution fédérale).

participation sous des formes qui n'entrent peutêtre pas dans la définition de l'initiative « participation aux décisions dans les entreprises et administrations », mais qui sont cependant significatives : par exemple, la juste définition de leur profession.

Deux cas précis permettent d'aborder cet aspect du problème :

Dans les bureaux d'architectes, il n'est pas rare de constater que le véritable créateur d'un projet est le dessinateur ou le technicien alors que l'architecte-patron n'est que le réalisateur de l'affaire et qu'il n'utilise pratiquement plus sa formation universitaire, mais ses dons de financier. Le créateur portera souvent le titre de « collaborateur » et son nom figurera sur la plaque devant la porte de l'atelier; ce collaborateur demande pourtant, au-delà de cette flatterie, d'avoir comme son patron, la possibilité de participer à l'élaboration de son programme de formation, mais aussi à celui de son patron, en fait d'agir sur les rapports entre les deux professions.

La pratique de l'art dentaire pose à peu près le même problème. Le dentiste est le porte-drapeau de son cabinet, il traite au grand jour; le technicien est à l'arrière-plan, invisible et pourtant sa tâche n'est pas indifférente au porteur de la prothèse qu'il confectionne. Les dentistes ont décidé que les techniciens ne devaient pas « travailler en bouche » alors qu'ils accordent ce privilège à la personne qui nettoiera vos dents. Le monde à l'envers! Dans ce cas comme dans le précédent, le technicien demande que la répartition des tâches entre les deux professions fasse l'objet d'un accord entre elles, alors qu'actuellement les dentistes ont leur mot à dire dans le programme et la durée de la formation des techniciens, que ceux-ci en revanche n'ont pas d'action possible sur la façon d'enseigner la technique de la prothèse aux dentistes.

La pluralité de la participation

Ces deux exemples montrent qu'il est difficile de définir simplement la notion de participation, qui groupe tout un faisceau de désirs que les travail-leurs ont souvent de la peine à exprimer; d'où le devoir pour les syndicats de jouer dans ce domaine un rôle assez semblable à celui des partis en politique : ils devraient canaliser les volontés des travailleurs, les désenclaver, les empêcher d'être enfermés dans leur entreprise ou leur profession, tout en leur donnant la possibilité de garder les pieds sur terre; il est faux de laisser entendre que la participation ne doit se faire que dans les grandes entreprises, au niveau du conseil

d'administration, ce serait de la discrimination dans le droit du travail.

Il est évident que la participation implique d'abord le droit des travailleurs à l'information et à la formation; elle passe par là. L'information est importante; elle est un catalyseur de l'intérêt porté aux problèmes. N'a-t-on pas vu en Allemagne les travailleurs désirer se former après avoir reçu des informations valables sur la marche de leur entreprise? Quant à la formation, elle doit devenir le terrain de chasse des syndicats; c'est à eux à s'en occuper. Les représentants syndicaux et les salariés qui désirent prendre des responsabilités dans la participation doivent recevoir une formation économique suffisante qui leur permette de les assumer. Mais encore faut-il qu'ils en aient le temps? Seuls les congés de formation apportent une solution à ce problème, c'est une question d'équité; en effet, pourquoi les cadres peuvent-ils distraire quelques jours (ou plus) de leur travail pour suivre des cours de « management » ou autre et que les travailleurs n'en auraient pas le droit? En introduisant la participation des travailleurs, on fait un pas vers l'instauration de la démocratie économique, on met un frein à la technocratie, à la direction savante qui fait fi du désir de l'homme d'être valorisé dans son travail.

Mais si l'on veut que la participation devienne une réalité, il est nécessaire de commencer par le début, par le bas; le travailleur doit participer d'abord aux décisions qui se prennent à son niveau, à sa place de travail, dans sa profession; inutile de placer le débat trop haut (il n'y a pas partout des conseils d'administration), sans s'être préalablement occupé de la formation des représentants des salariés; on renforce ainsi l'impression que certains syndicalistes cherchent quelques bonnes places. Ce ne serait alors pour les travailleurs qu'un changement de maîtres, inintéressant; le droit à la participation doit essentiellement être un droit personnel du travailleur, sans culminer nécessairement dans une revendication d'ordre matériel.